

Webinaire

Optimiser sa prévoyance

30.04.2026

Marc Baijot
Responsable de Division Assurance

SOMMAIRE

- Introduction
- Lacunes de prévoyance
- Comblers ses lacunes



Introduction



- Système de prévoyance suisse
- Systèmes d'épargne
- Caractéristiques de chaque système
- Intérêts d'investir dans la prévoyance professionnelle

Système de prévoyance suisse



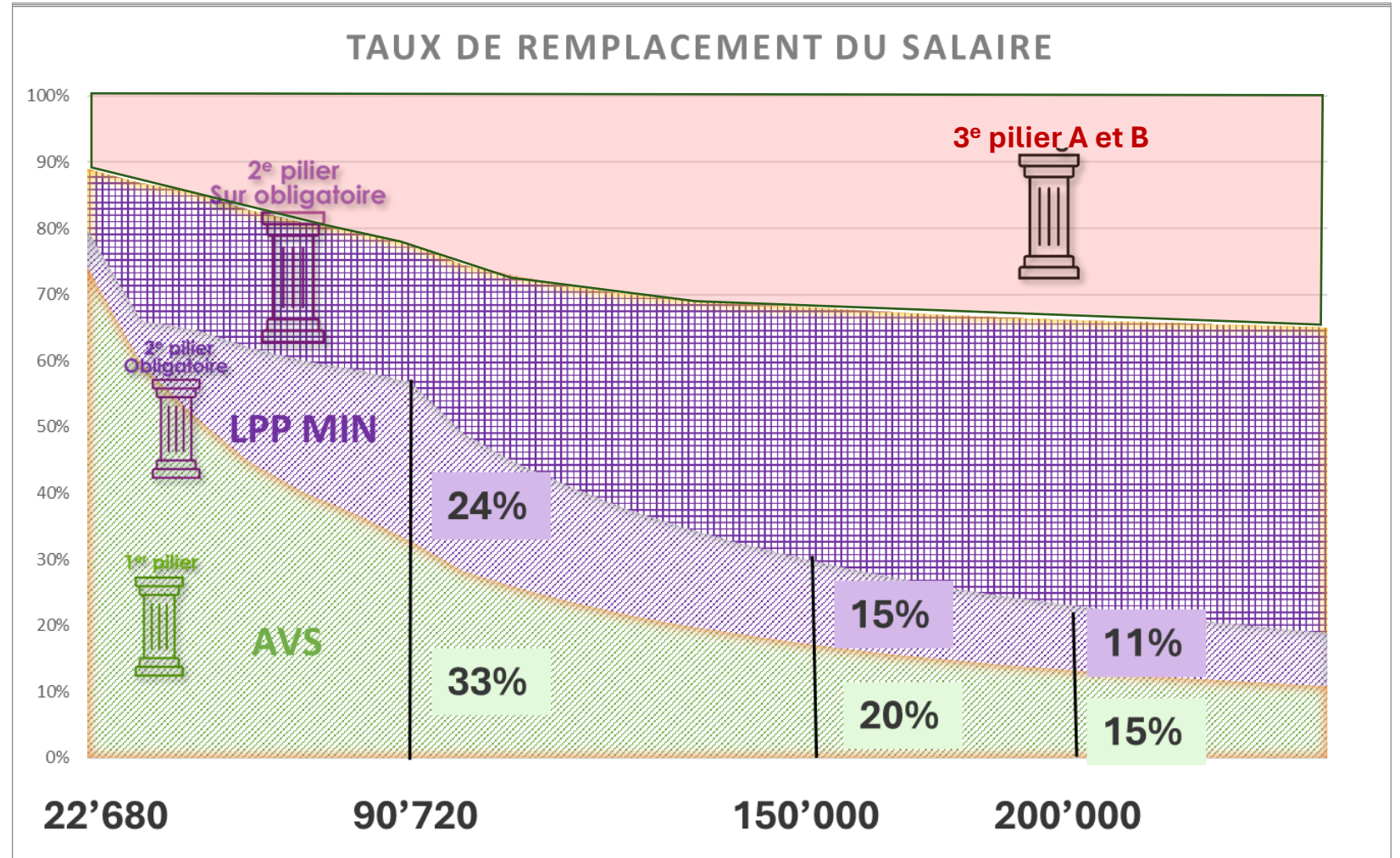
Dépend du prestataire choisi par l'assuré

Dépend du plan d'assurance choisi par l'employeur

Rente viagère plafonnée à 21'848 pour 40 années d'assurance

Rente viagère plafonnée à 30'240 pour 44 années d'assurance

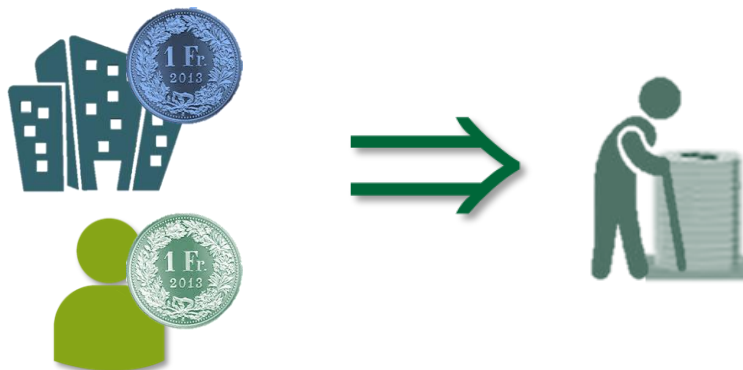
→ Les 3 Piliers



Systemes d'épargne



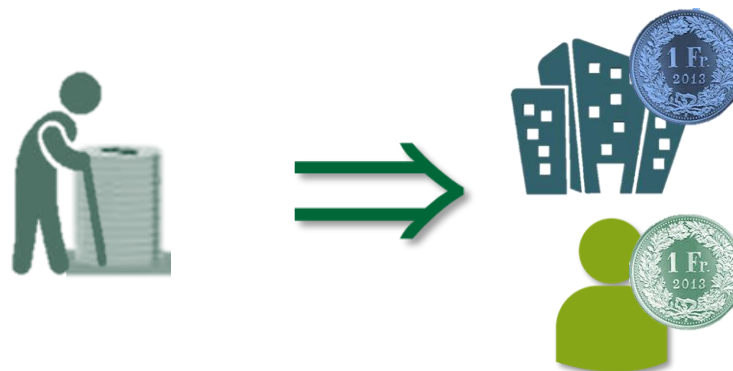
→ Primauté des cotisations



- *Caisses privées*
Caisses publiques alémaniques
- *Avoir vieillesse LPP*
- *3^{ème} Pilier A ou B*
Assurances ou Banques



→ Primauté des prestations



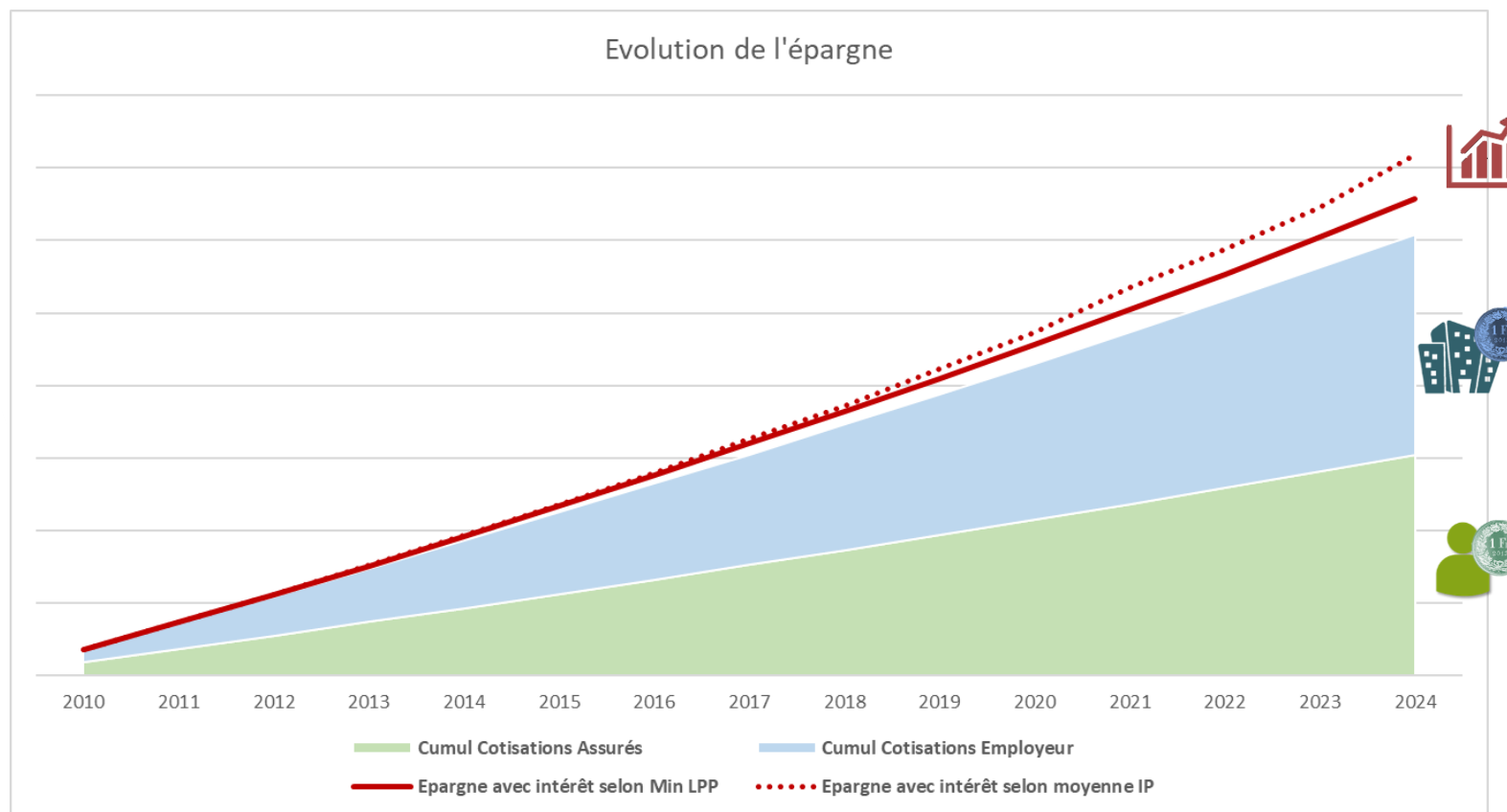
- *Caisses publiques romandes*



Caractéristiques de la primauté des cotisations



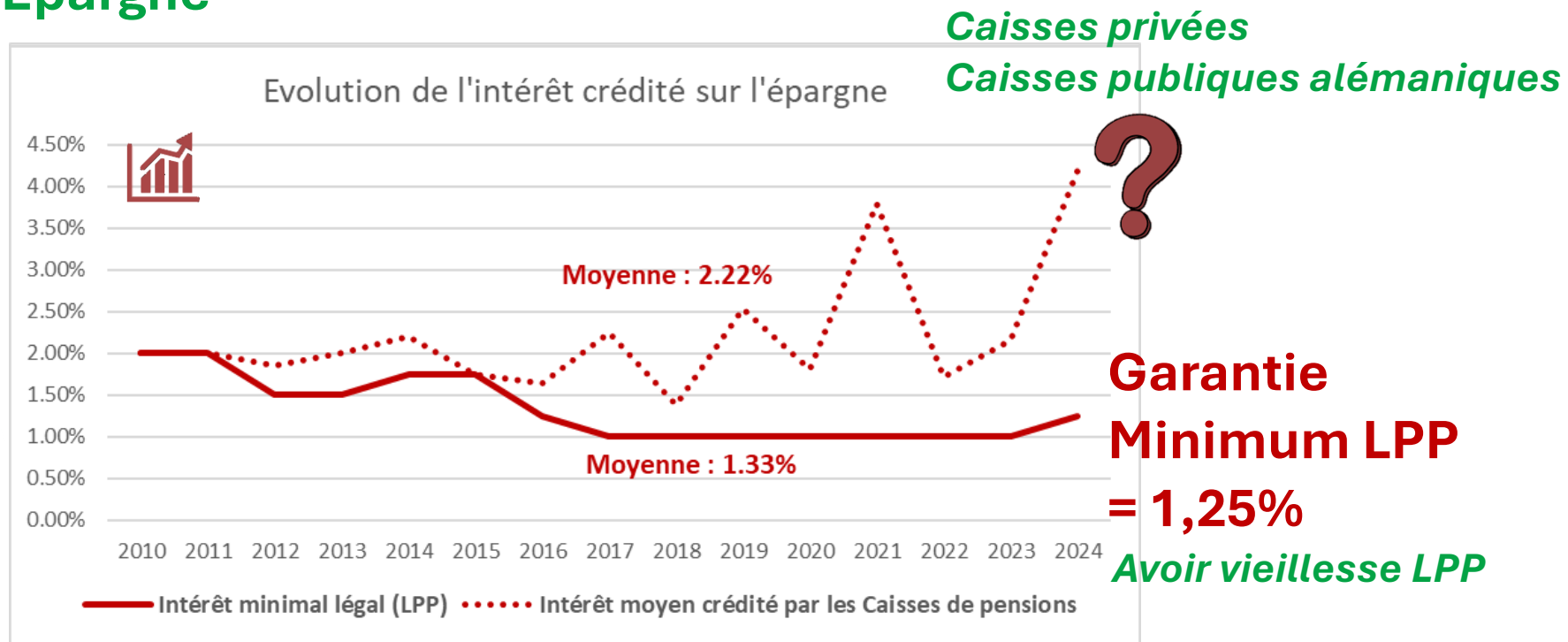
→ Épargne



Caractéristiques de la primauté des cotisations



→ Épargne



3^{ème} Pilier A ou B

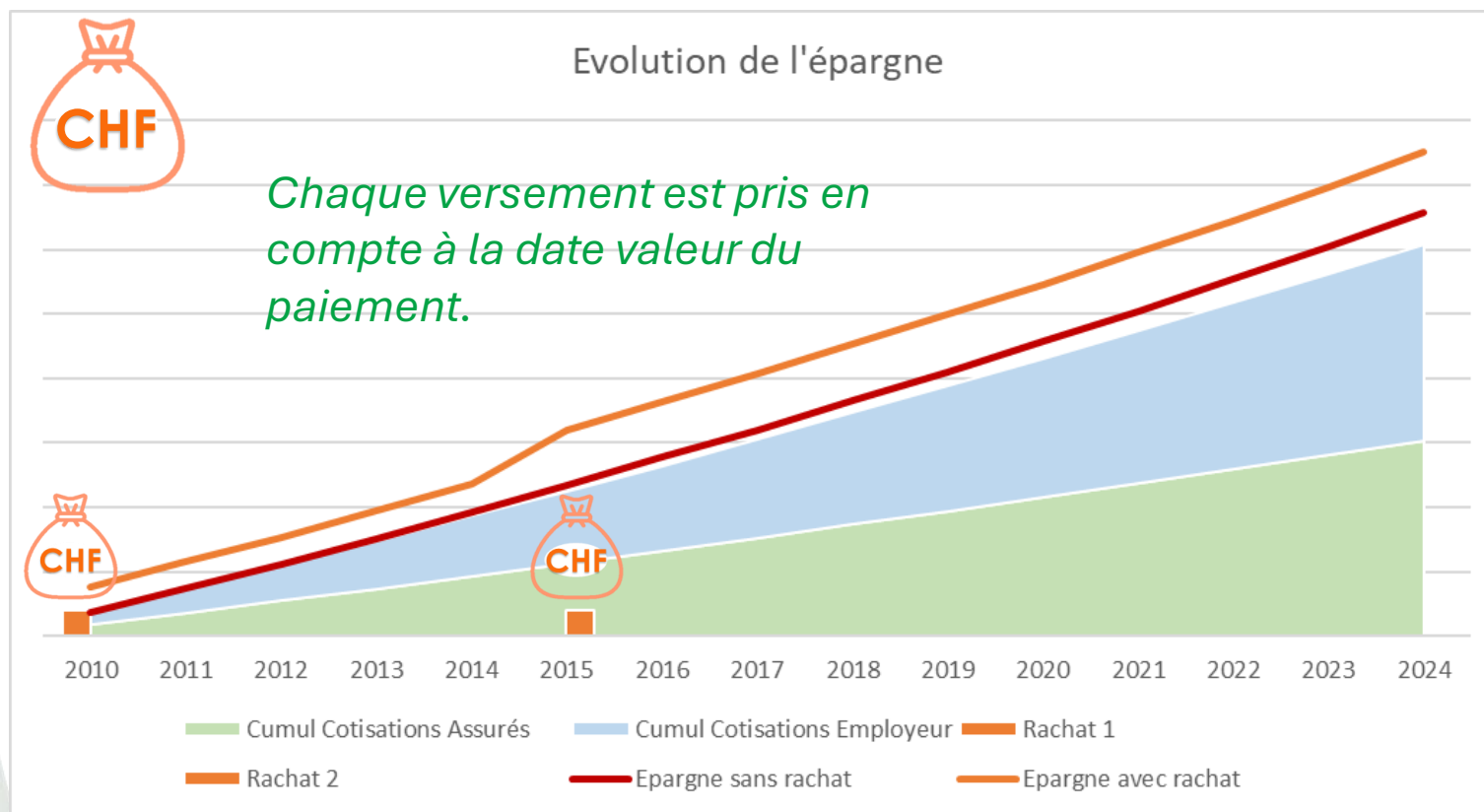
Assurances Garantie \leq 1%

Banques Pas de garantie (+10% ou -10%)

Caractéristiques de la primauté des cotisations



→ Rachats



Le rendement

dépend

- Des intérêts crédités
- De la durée du placement

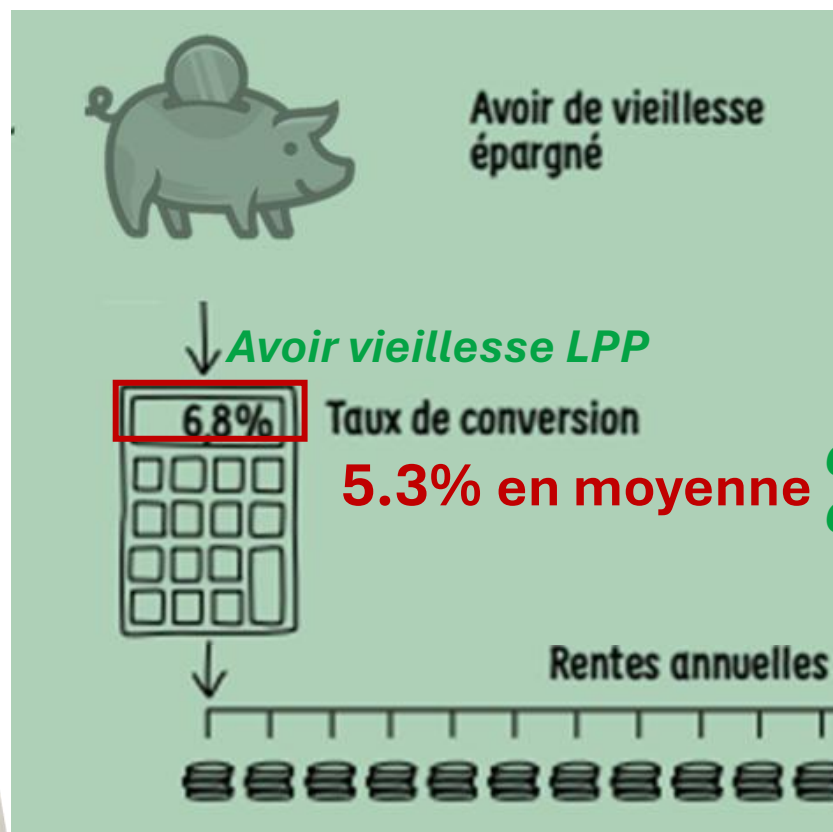
est indépendant

- De l'âge
- Du salaire

Caractéristiques de la primauté des cotisations



→ Rente **CONVERSION DE L'ÉPARGNE**



Caisses privées
Caisses publiques alémaniques



3^{ème} Pilier A ou B

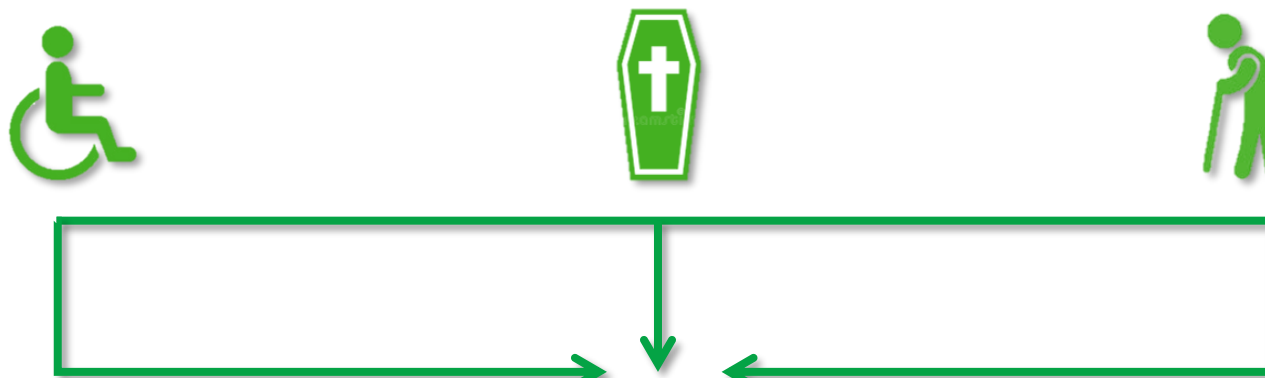
Assurances Taux de conversion ≤ 4%

Banques Pas de rentes

Caractéristiques de la primauté des prestations



→ Rente



RENTE

Pourcentage du salaire

1,50 %



X



Années

X

**Dernier
salaire
assuré**

d'assurance



Retraite

Caractéristiques de la primauté des prestations



→ Rente

Années d'assurance	Pourcentage	Dernier salaire assuré	Rente
1 année	1.5%	100'000	1'500
2 années	3.0%	100'000	3'000
10 années	15.0%	100'000	15'000
45 années	67.5%	100'000	67'500

La rente augmente de **1.5%** par année d'assurance

Maximum de 45 années

Années d'assurance	Pourcentage	Dernier salaire assuré	Rente
1 année	1.5%	100'000	1'500
2 années	3.0%	101'000	3'030
10 années	15.0%	109'000	16'350
45 années	67.5%	144'000	97'200

La rente augmente avec l'augmentation du salaire

Plafond à 4% si salaire ≤ 90'000

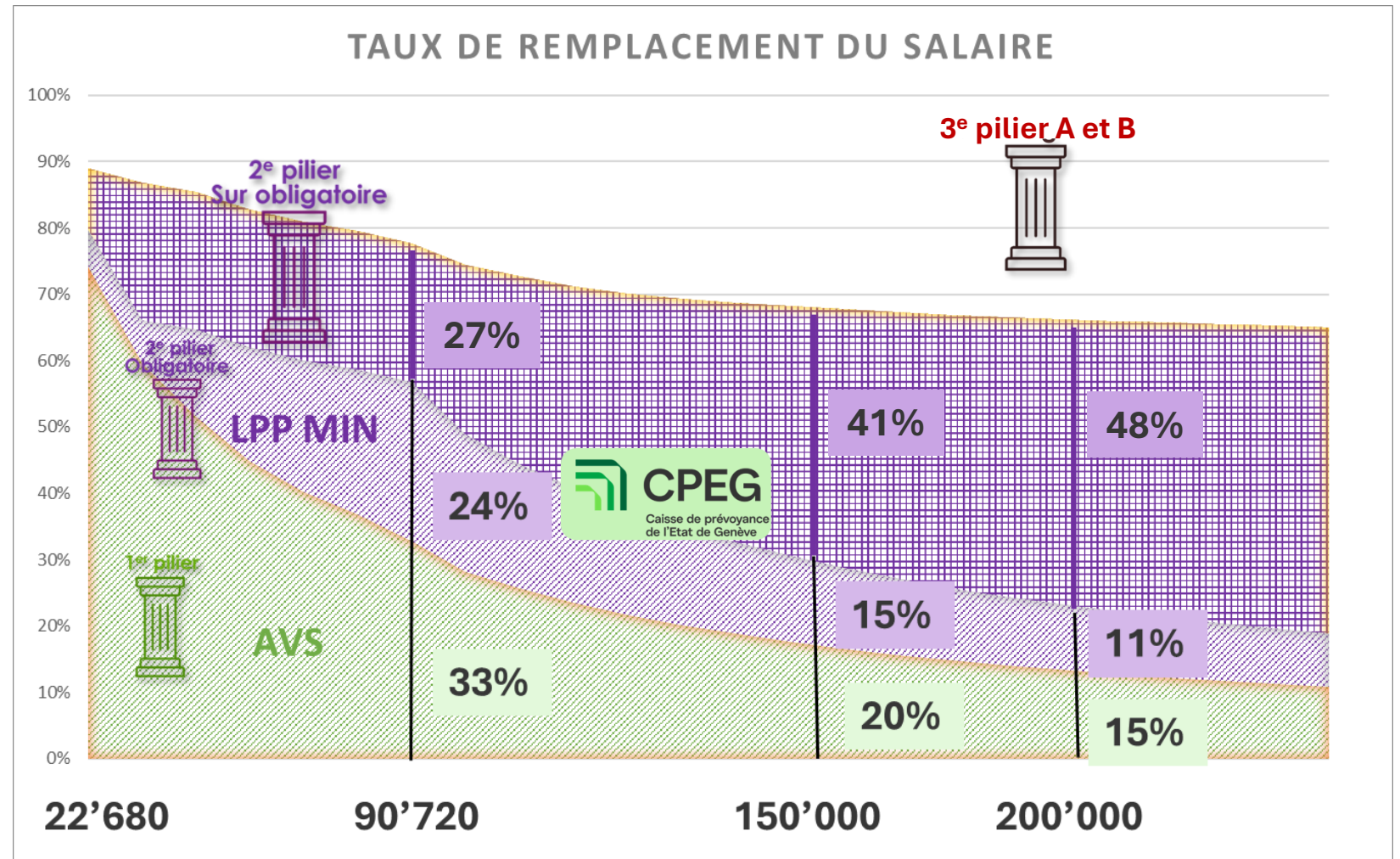
Plafond à 2.6% si salaire > 90'000



Systeme de prevoyance suisse



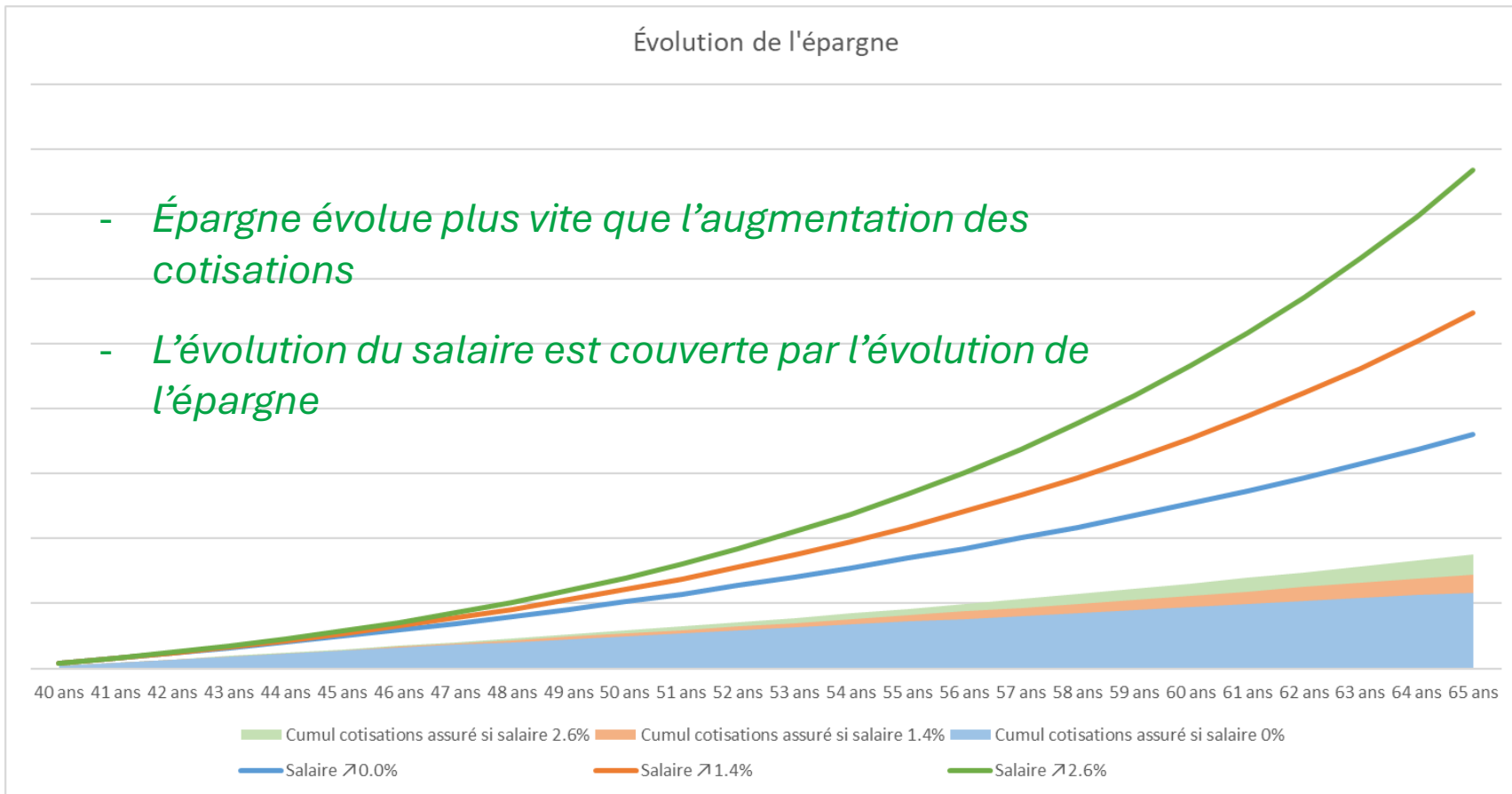
→ Rente CPEG



Caractéristiques de la primauté des prestations



→ Épargne

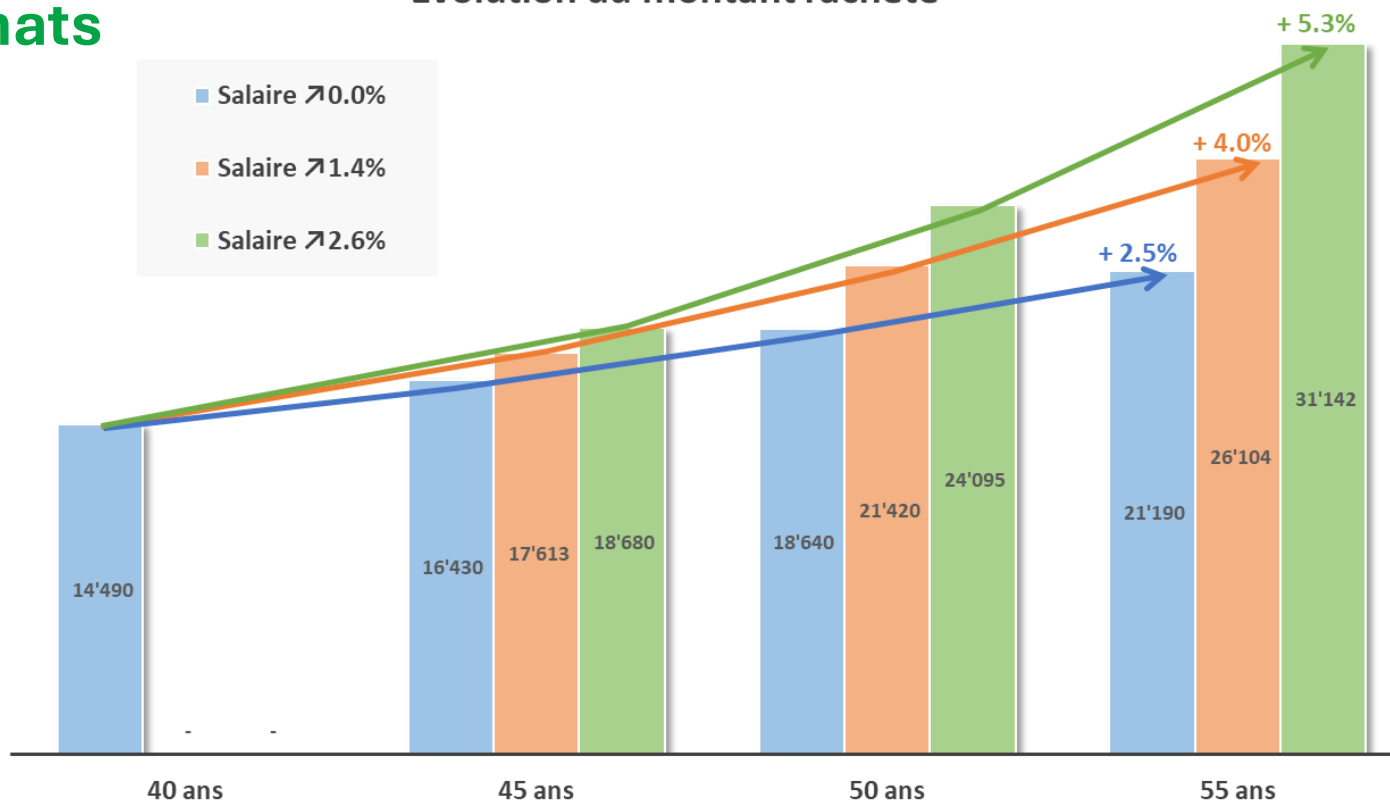


Caractéristiques de la primauté des prestations



→ Rachats

Evolution du montant racheté



- Rendement minimum de 2.5% (salaire constant)
- Rendement augmente avec l'évolution du salaire
- Montant à investir dépend de l'âge

Intérêts d'investir dans la prévoyance professionnelle



- Elle permet de se constituer une épargne pour la retraite.
- Elle permet d'augmenter son capital disponible (Propriété, indépendant).
- Elle permet de mieux se couvrir en cas d'invalidité et de décès.
- L'épargne se constitue à travers les cotisations réglementaires et **rachats**.
- L'épargne bénéficie d'un rendement garanti.
- Elle permet de bénéficier d'avantages fiscaux.
- **L'épargne suit l'évolution de son salaire.**



Lacunes de prévoyance



- Années d'assurance
- Évolution du taux d'activité
- Évolution salariale

ANNÉES D'ASSURANCE

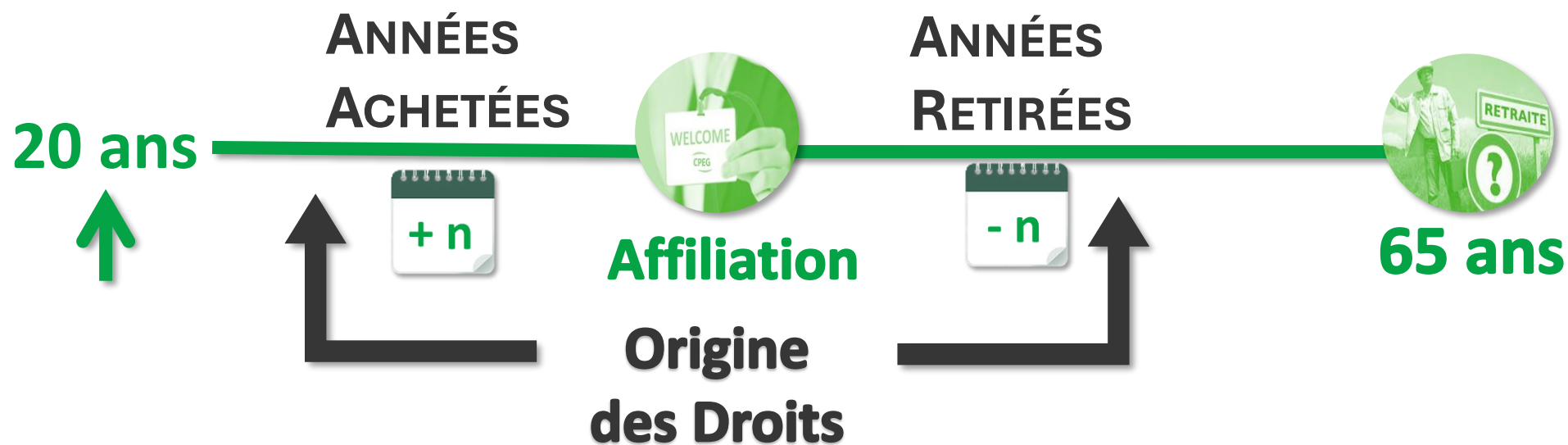


ANNÉES COTISÉES



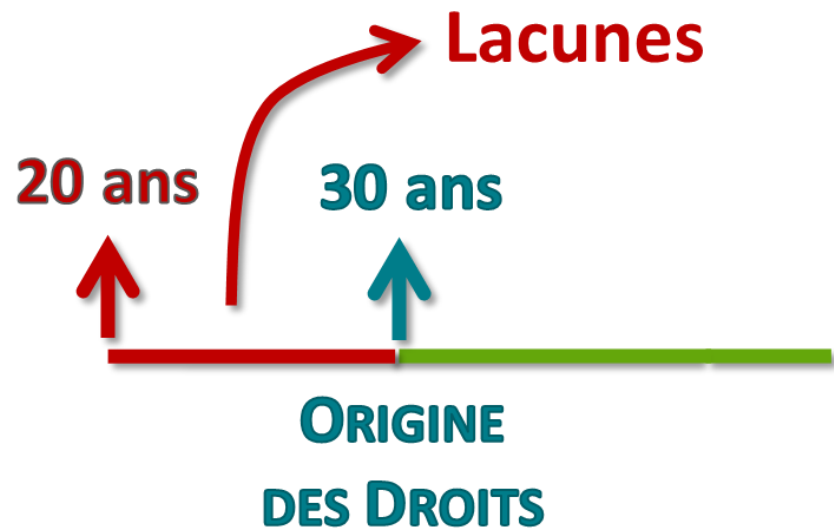
Affiliation

65 ans



Maximum de 45 années

ANNÉES D'ASSURANCE



20 ans

Données au 31.01.2025 pour vos prestations	
Date d'origine des droits	01.07.2005
Durée d'assurance acquise	20 ans
Traitement assuré	90'000
Taux moyen d'activité (TMA)	90%
Âge pivot	65 ans

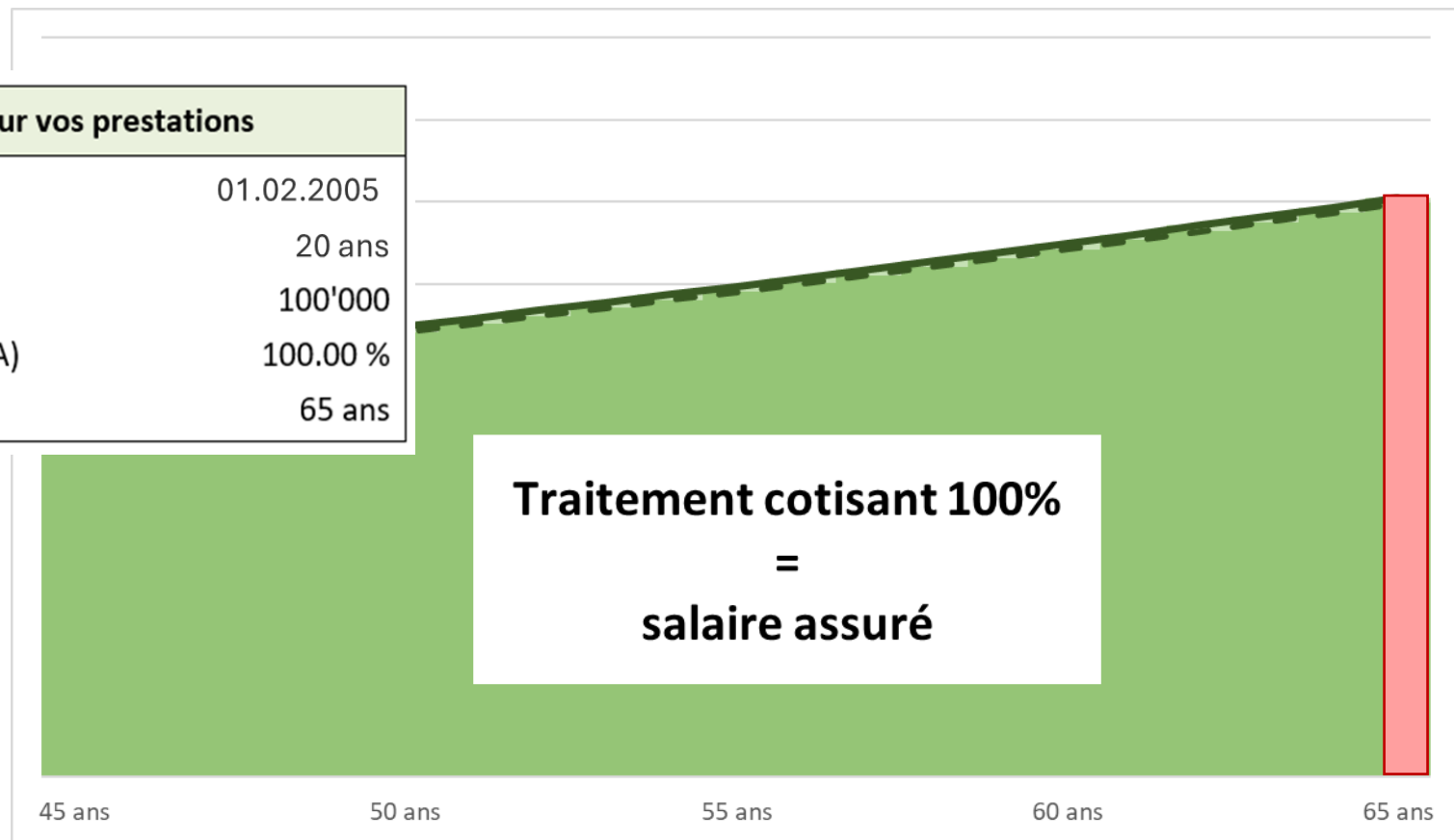
> 20 ans

ÉVOLUTION DU TAUX D'ACTIVITÉ



SALAIRE ASSURÉ

Données au 31.01.2025 pour vos prestations	
Date d'origine des droits	01.02.2005
Durée d'assurance acquise	20 ans
Traitement assuré	100'000
Taux moyen d'activité (TMA)	100.00 %
Âge pivot	65 ans



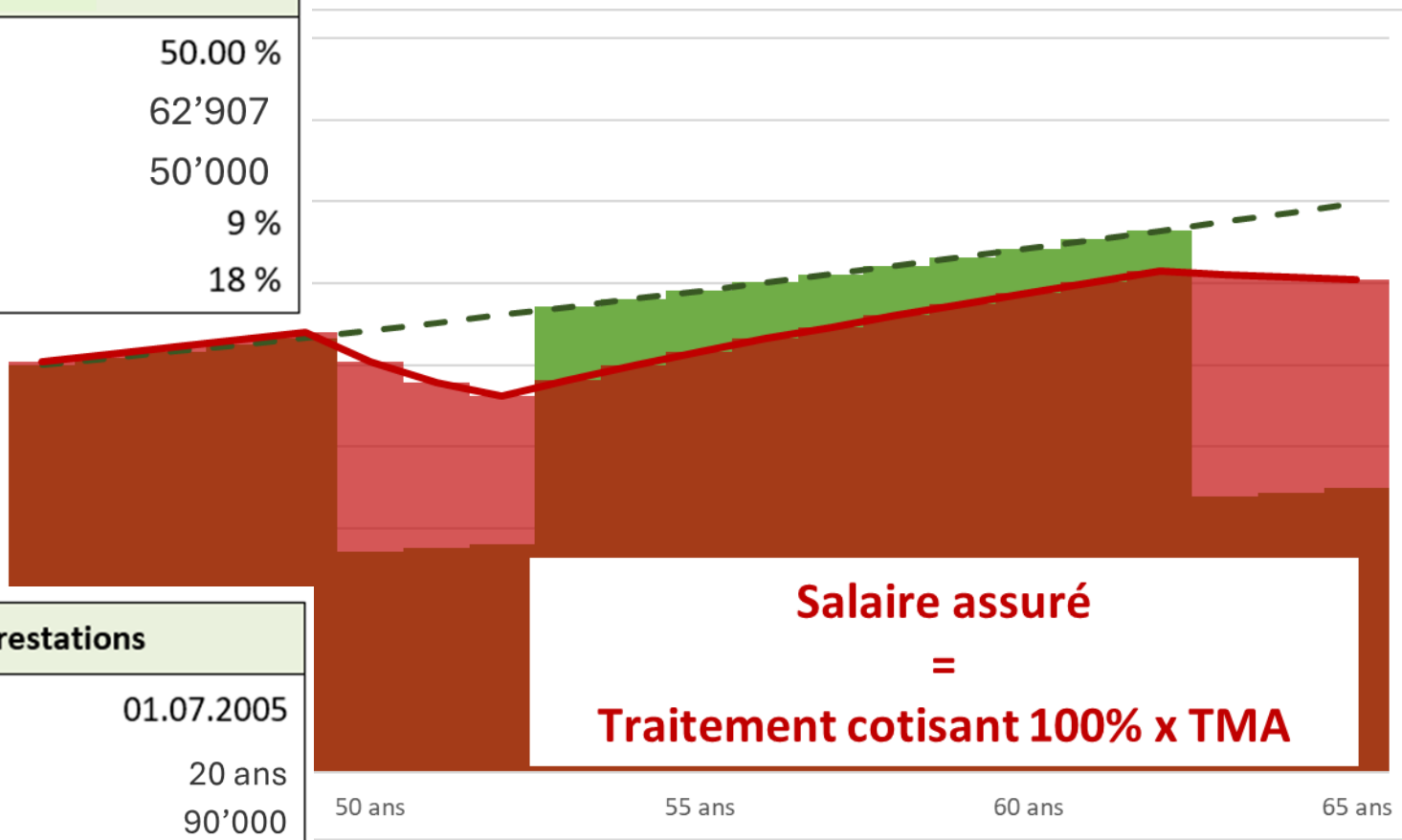
**DERNIER
SALAIRE
ASSURÉ**

ÉVOLUTION DU TAUX D'ACTIVITÉ



SALAIRE ASSURÉ

Vos données salariales au 31.01.2025	
Taux d'activité contractuel	50.00 %
Traitement déterminant	62'907
Traitement cotisant	50'000
Taux de cotisation part salariée	9 %
Taux de cotisation part employeur	18 %



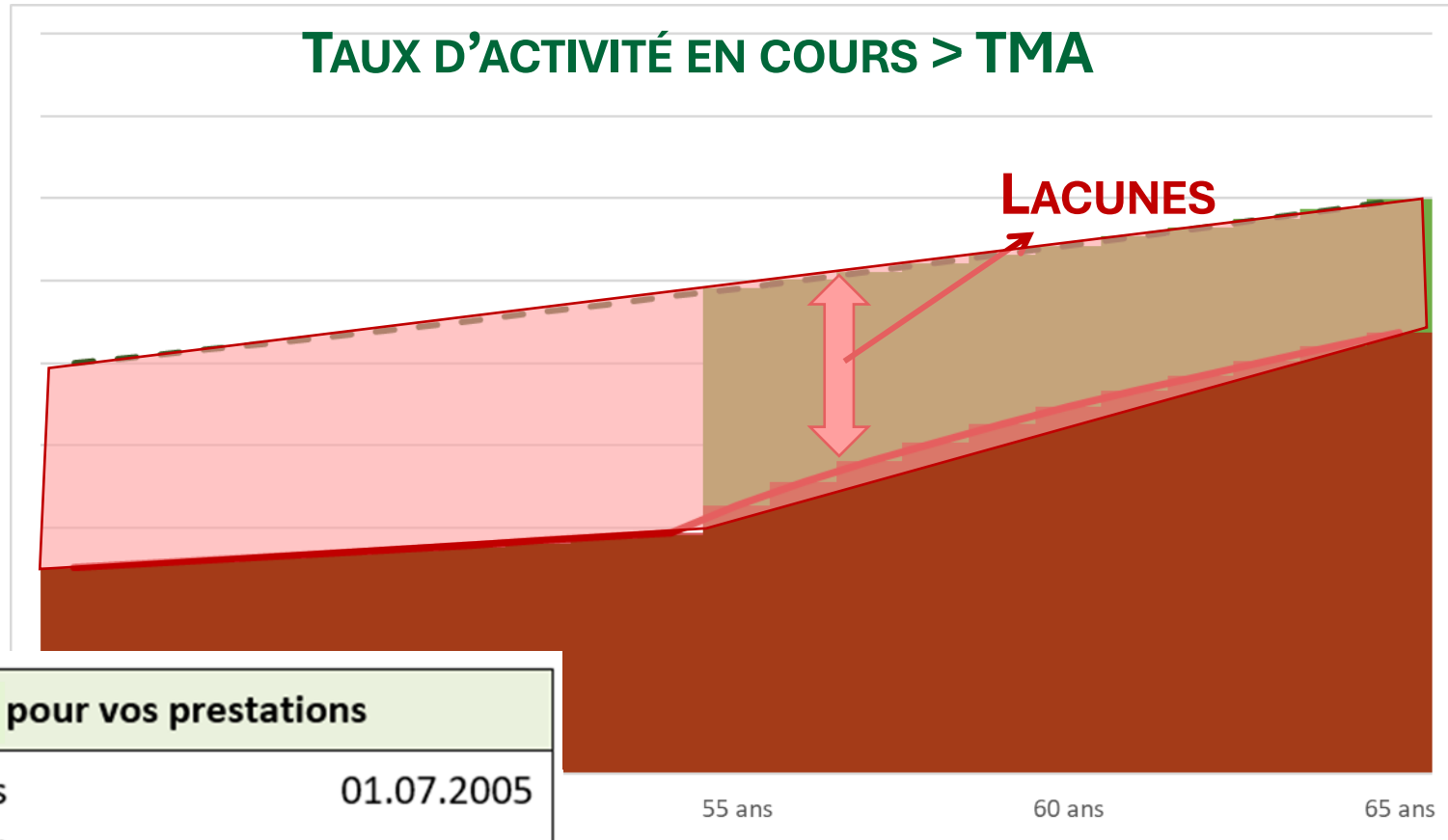
Données au 31.01.2025 pour vos prestations	
Date d'origine des droits	01.07.2005
Durée d'assurance acquise	20 ans
Traitement assuré	90'000
Taux moyen d'activité (TMA)	90%
Âge pivot	65 ans

ÉVOLUTION DU TAUX D'ACTIVITÉ



LACUNES

TAUX D'ACTIVITÉ EN COURS > TMA

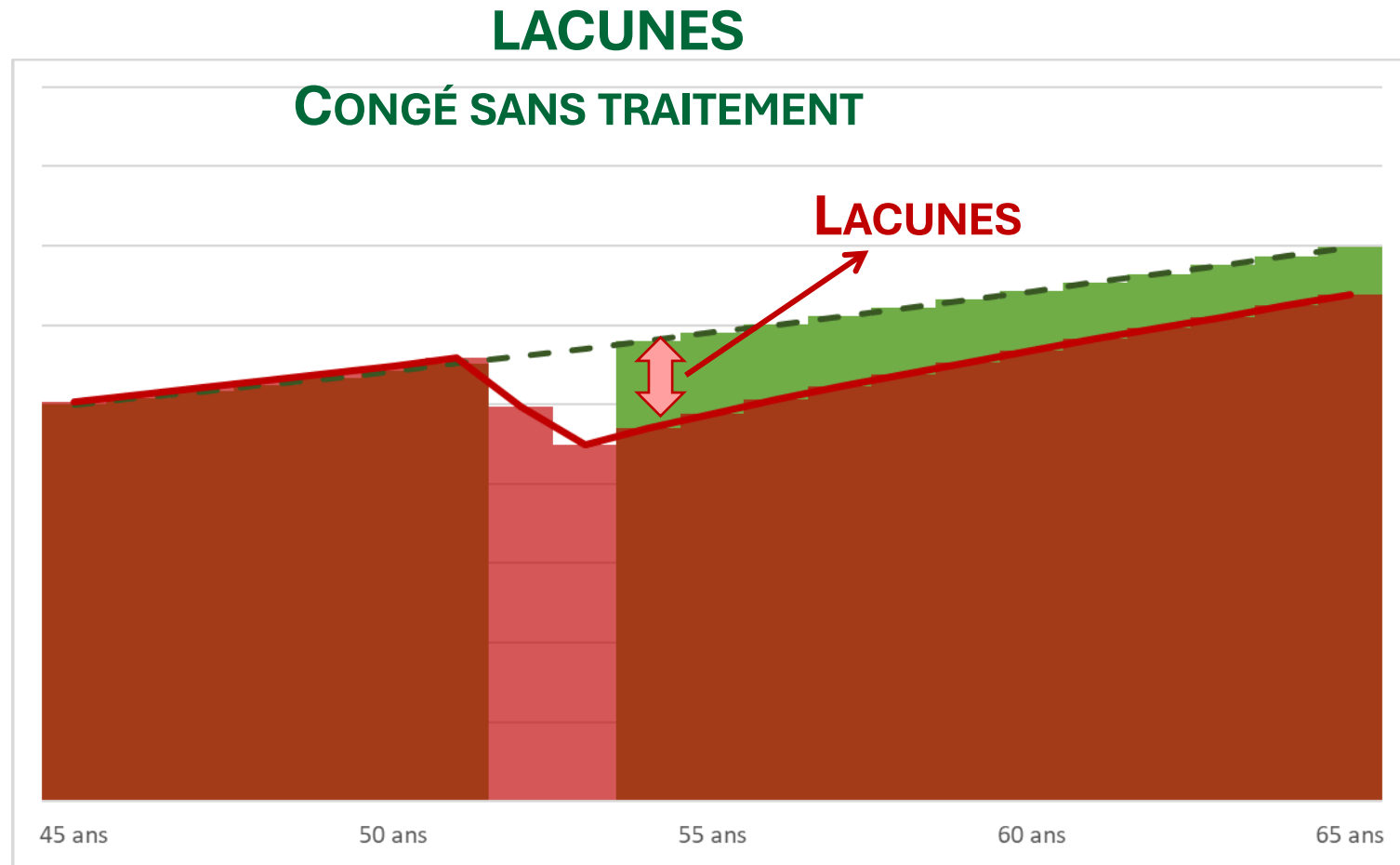


Données au 31.01.2025 pour vos prestations

Date d'origine des droits	01.07.2005
Durée d'assurance acquise	20 ans
Traitement assuré	90'000
Taux moyen d'activité (TMA)	90%
Âge pivot	65 ans

< Taux d'activité en cours

ÉVOLUTION DU TAUX D'ACTIVITÉ

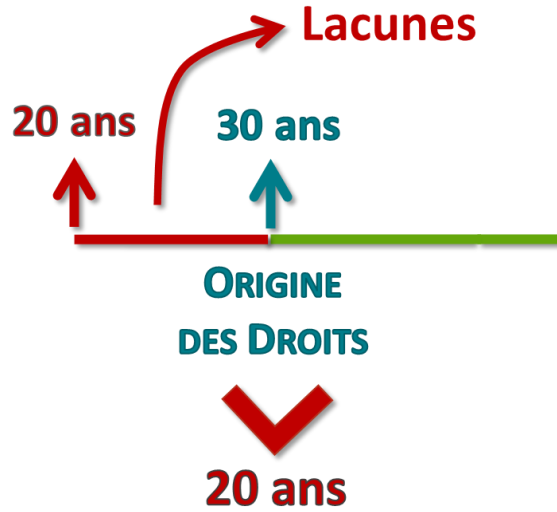


Comblers ses lacunes



- Origines des lacunes
- Rachats volontaires
- Remboursement des retraits
- Intérêts d'un rachat/remboursement
- Modalités de paiement

ORIGINES DES LACUNES



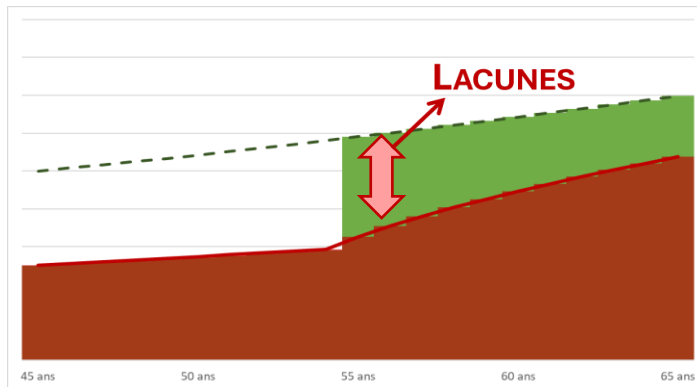
Apport à l'entrée insuffisant

Rappel de cotisations non financé

Retraits (Divorce, accession à la propriété)

Se rachète par mois entier

➤ Pourcentage



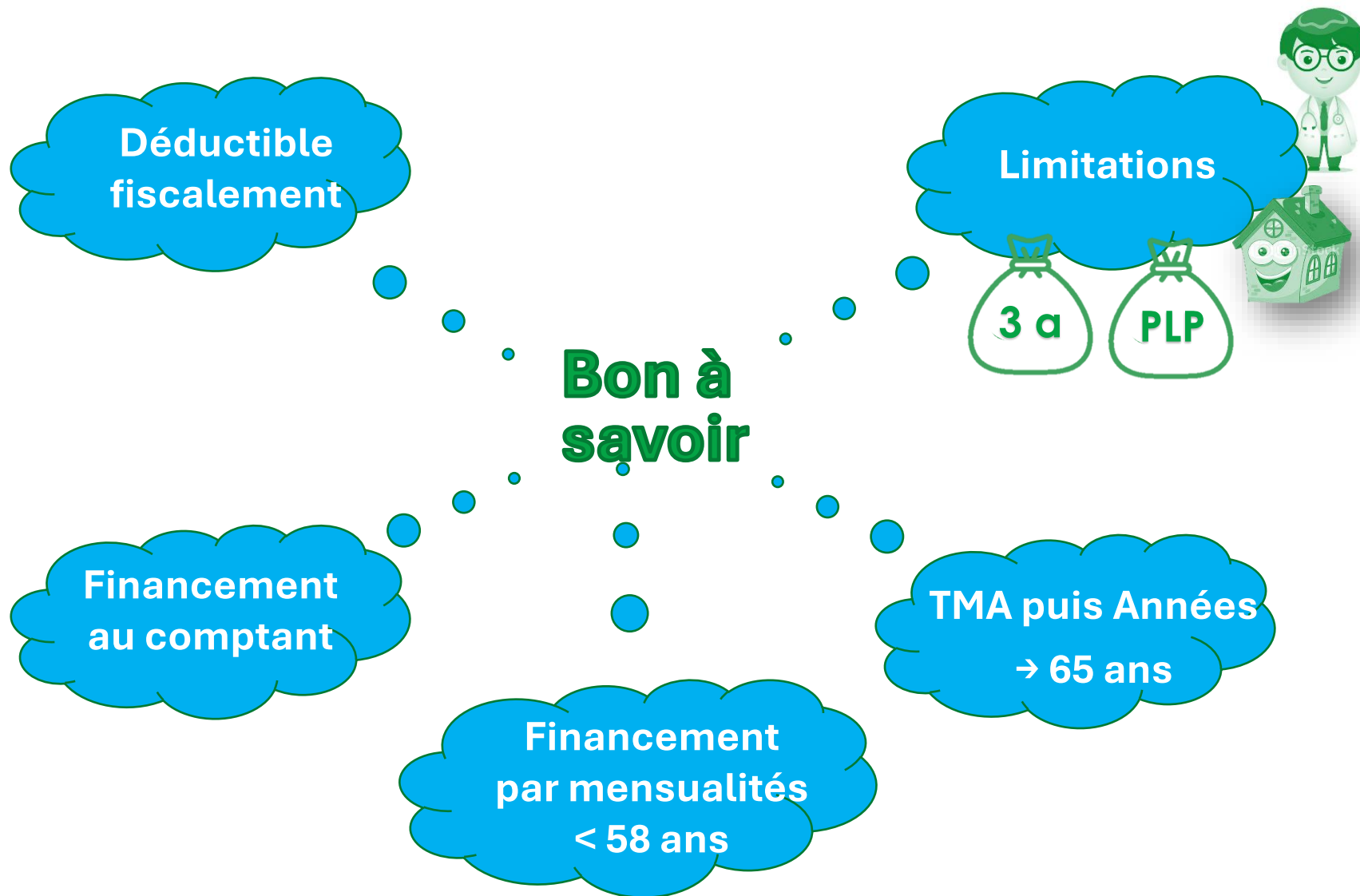
Travail à temps partiel

Congé sans traitement

Se rachète au franc près

➤ Salaire assuré

RACHATS VOLONTAIRES



RACHATS VOLONTAIRES



CPEG Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève

Prévoyance Immobilier Investissements durables

Ensemble, préparons l'avenir !

Réserver un rendez-vous >

Calculateur > Vous trouverez ici tous les formulaires disponibles selon vos demandes.

Formulaires >

Qui fait quoi ?

CPEG
Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève



Demande pour une offre de rachat d'années d'assurance et/ou du taux moyen d'activité

ASSURÉ(S)

Nom	Prénom
Date de naissance	Etat civil
Domicile/Rue	Localité
Pays/N° postal	Tel. privé
Tel. privé	Tel. prof.
Courriel privé	

AMÉLIORATIONS DE MES PRESTATIONS DE PRÉVOYANCE

Capital à disposition
Je n'ai un capital à disposition et je souhaiterais le consacrer à l'amélioration de mes futures prestations de prévoyance.

Capital à disposition (CHF) _____ Date du versement du capital _____

Mensualités
Je m'engage à consacrer une partie de mon salaire à effectuer un rachat de mes droits.

Mensualité souhaitée (CHF) _____ A partir du mois de _____

Quel but recherchez-vous en réalisant ce rachat ?

Obtenir une pension de retraite maximale à l'âge légal AVS de retraite (64 ans F/65 ans H).

Obtenir, en cas de retraite anticipée, le meilleur taux de pension possible.

Obtenir à l'âge de _____ ans une pension de retraite d'environ _____ % du dernier traitement assuré à 64 ans.

Relever le taux moyen d'activité au moment de la retraite.

Autre _____

LES RACHATS SONT SOUMIS À DES CONDITIONS FIXÉES PAR LA LÉGISLATION FÉDÉRALE

Pour répondre à votre demande, la Caisse a besoin des renseignements suivants:

Rapports de prévoyances antérieures: le rachat ne pourra s'effectuer qu'après transfert de la totalité des avoirs acquis dans le 2^{ème} pilier

- Avez-vous rapporté à la CPEG sous vos fonds de prévoyance acquis dans le cadre du 2^{ème} pilier ? Oui Non
- (Libres passages des institutions de prévoyance, comptes bloqués et polices de libre passage)

Versements anticipés: le rachat ne pourra s'effectuer qu'après remboursement de la totalité des versements anticipés sollicités

- Avez-vous bénéficié de versements anticipés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement ? Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer

- Montant du versement anticipé (CHF) _____
- Date du versement _____
- Montant remboursement éventuel (CHF) _____
- Date du remboursement _____

Pour les personnes domiciliées en Suisse

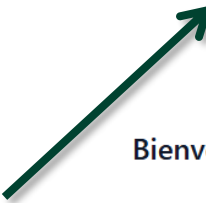
- Etes-vous venu de l'étranger au cours des 5 dernières années ? Oui Non
- Si oui, êtes-vous apparemment déjà affilié à une institution de prévoyance suisse ? Oui Non

OFFRE
→ Coût
→ Impacts prestations

RACHATS VOLONTAIRES



Votre espace personnel CPEG



Bienvenue dans votre espace personnel de la CPEG

SITUATION D'ASSURANCE AU 31.05.2025

- PRESTATION DE SORTIE CPEG
CHF 1'333'441.50
- MONTANT MAXIMAL À VERSER POUR L'AMÉLIORATION DES PRESTATIONS DE RETRAITE
CHF 504'229.65
- PENSION DE RETRAITE MAXIMALE À 65ANS
CHF 10'500.85
- MONTANT EPL DISPONIBLE
CHF 666'720.75
- PENSION DE RETRAITE MENSUELLE PROJETÉE À 65 ANS
CHF 7'915.30
- PENSION D'INVALIDITÉ
CHF 7'915.30
- PENSION DE CONJOINT SURVIVANT
CHF 4'749.20

ACTIVITÉS

juin 2015 **ACTIVITÉ EN COURS**
Caisse de Prévoyance de l'Etat de Genève
Classe 30 / Annuité 12
Traitement déterminant CHF 213'142.00
Taux salaire 100.00%
[Certificat d'assurance](#)

DONNÉES PERSONNELLES

Homme, né le 24.01.1965
Numéro assuré-e 637683
Numéro AVS 756.1627.7274.40
Divorcé

ADRESSES

136 Route de Thonon
1222 Vésenaz
Suisse

CONTACT

Aucun numéro de téléphone enregistré.
marc.bajot@cpeg.ch (Employeur)
marc.bajot@cpeg.ch (Employeur)

RACHATS VOLONTAIRES



Caisse de prévoyance
de l'Etat de Genève

Accueil

Agenda

Simulations

Documents

Communications

Simulations

Retrouvez ici les différentes simulations en fonction de votre situation et de vos besoins.



Retrait EPL

Le retrait EPL (encouragement à la propriété du logement) vous permet d'utiliser tout ou partie de votre avoir de prévoyance pour acquérir ou construire un bien immobilier, rembourser un prêt hypothécaire, acquérir des participations à la propriété d'un logement ou effectuer des travaux d'importance et de nature exceptionnelle.

Vous avez le choix entre un versement anticipé de votre prestation de libre passage (PLP) ou sa mise en gage.



Remboursement EPL

Le remboursement de l'encouragement à la propriété du logement est obligatoire en cas de vente, de location ou d'usufruit du bien concerné.



Rachat

Le rachat est un versement volontaire qui vous permet de combler les éventuelles lacunes de vos prestations de prévoyance professionnelle. Il existe en effet une lacune de prévoyance si la date de l'origine de vos droits ne correspond pas à vos 20 ans et/ou si votre taux moyen d'activité (TMA) est inférieur à votre taux d'activité en cours.



Retraite

Vous commencez votre retraite dans une fourchette située entre 58 et 70 ans. Avant de prendre votre retraite, vous pouvez participer aux séances de préparation à la retraite organisées par votre employeur ou employeuse ou contacter votre gestionnaire afin de prendre connaissance de la palette des prestations.

RACHATS VOLONTAIRES



SIMULATION RACHAT

La date d'effet correspond à la date à laquelle vous souhaitez effectuer le rachat.

Tous les montants sont exprimés en CHF.

Les informations fournies ici sont données à titre indicatif.

Date d'effet 01.12.2025

Activité Caisse de Prévoyance de l'Etat de Genève, depuis le 01.06.2015, à 100.00%

Montant souhaité

Min. 0.00 Max. 512'092.05

SIMULER

IMPACTS SUR VOTRE SITUATION D'ASSURANCE

Activité Caisse de Prévoyance de l'Etat de Genève, depuis le 01.06.2015, à 100.00%

Prestation	Avant rachat	Après rachat de CHF 26'952.20	Après rachat de CHF 30'802.55
	Pension de retraite / Pension enfant	Pension de retraite / Pension enfant	Pension de retraite / Pension enfant
60 ans 11 mois	5'539.80 / 278.00	5'648.70 / 278.00	5'664.25 / 278.00
61 ans	5'584.90 / 279.10	5'693.80 / 279.10	5'709.35 / 279.10
62 ans	6'132.50 / 292.75	6'247.60 / 292.75	6'264.75 / 292.75
63 ans	6'703.45 / 306.15	6'826.35 / 306.15	6'843.45 / 306.15
64 ans	7'297.70 / 319.45	7'426.85 / 319.45	7'445.50 / 319.45
65 ans	7'915.30 / 332.55	8'050.65 / 332.55	8'070.90 / 332.55
Pension d'invalidité	7'915.30	8'050.65	8'070.90
Pension de conjoint survivant	4'749.20	4'830.40	4'842.55



Bienvenue dans votre espace personnel de la CPEG

Pension de retraite à 65 ans

CHF 4'652.25 / mois

 PENSION D'INVALIDITÉ CHF 4'645.50 / mois	 PENSION DE CONJOINT/PARTENAIRE SURVIVANT CHF 2'787.30 / mois
 MONTANT MAXIMAL DE RACHAT CHF 70'182.55	 PENSION DE RETRAITE MAXIMALE À 65 ANS CHF 4'657.85 / mois
 PRESTATION DE SORTIE CPEG CHF 916'402.95	

Situation d'assurance au 31.01.2025

ACTIVITÉS

juin **ACTIVITÉ EN COURS**

1989 **Institution de maintien, d'aide et de soins à Domicile**

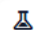
Classe 16 / Annuité 22
Traitement déterminant CHF 99'428.00
Taux salaire 80.00%

Améliorer ma prévoyance

Rachat volontaire AMÉLIOREZ VOS PRESTATIONS DE PRÉVOYANCE

Le rachat est un versement volontaire qui vous permet de combler les éventuelles lacunes de vos prestations de prévoyance professionnelle. A la CPEG, le rachat vous permet de compléter tout ou partie des années d'assurance jusqu'à 20 ans et/ou de faire augmenter votre TMA jusqu'à concurrence de votre taux d'activité actuel.

- ✓ Le rachat vous permet d'augmenter votre pension de retraite, d'invalidité et de survivant(s).
- ✓ La totalité du rachat est déductible fiscalement.
- ✓ Le coût de rachat d'une année d'assurance augmente avec l'âge. Racheter des années tôt dans votre carrière est plus avantageux.

 [Faire une simulation](#)

[Faire une demande →](#)










Bienvenue dans votre espace personnel de la CPEG

Pension de retraite à 65 ans

CHF 4'652.25 / mois

 PENSION D'INVALIDITÉ CHF 4'645.50 / mois	 PENSION DE CONJOINT/PARTENAIRE SURVIVANT CHF 2'787.30 / mois
 MONTANT MAXIMAL DE RACHAT CHF 70'182.55	 PENSION DE RETRAITE MAXIMALE À 65 ANS CHF 4'657.85 / mois
 PRESTATION DE SORTIE CPEG CHF 916'402.95	

Situation d'assurance au 31.01.2025


ACTIVITÉS

juin **ACTIVITÉ EN COURS**

1989 **Institution de maintien, d'aide et de soins à Domicile**

Classe 16 / Annuité 22
Traitement déterminant CHF 99'428.00
Taux salaire 80.00%

Améliorer ma prévoyance

 **Avez-vous subi un retrait des montants de votre prévoyance dans le cadre d'un divorce ?**

Vous pouvez, suite à un divorce, procéder à un remboursement pour corriger la diminution de votre avoir accumulé. Ce remboursement est similaire à un rachat, mais peut dans ce cas être effectué indépendamment de l'existence d'un retrait EPL. Un tel remboursement est déductible fiscalement.

NON OUI


[< Retour](#)



Bienvenue dans votre espace personnel de la CPEG

Pension de retraite à 65 ans

CHF 4'652.25 / mois

 PENSION D'INVALIDITÉ CHF 4'645.50 / mois	 PENSION DE CONJOINT/PARTENAIRE SURVIVANT CHF 2'787.30 / mois
 MONTANT MAXIMAL DE RACHAT CHF 70'182.55	 PENSION DE RETRAITE MAXIMALE À 65 ANS CHF 4'657.85 / mois
 PRESTATION DE SORTIE CPEG CHF 916'402.95	

Situation d'assurance au 31.01.2025


ACTIVITÉS

juin 1989 **ACTIVITÉ EN COURS**
Institution de maintien, d'aide et de soins à Domicile

Classe 16 / Annuité 22
Traitement déterminant CHF 99'428.00
Taux salaire 80.00%

Améliorer ma prévoyance

[Sans titre]


 Comment souhaitez-vous financer votre rachat ?

Paiement comptant Vous réglez le montant du rachat en une seule fois.	Paiement mensualisé Vous amortissez le montant de votre rachat par mensualités.	Transfert 3A Vous payez en transférant vos avoirs de 3ème pilier A.
---	---	---

[< Retour](#)

RACHATS VOLONTAIRES



 **CPEG** | Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève

Ma situation | Mes demandes | Documents | Simulateurs | Agenda | Messagerie

- 1 Eligibilité**
Vérifiez votre éligibilité pour un rachat volontaire
- 2 Limitations**
Vérifiez si des réductions s'appliquent à votre montant maximal de rachat
- 3 Offre de rachat**
Configurez l'offre qui vous convient
- 4 Validation**
Vérifiez et validez votre demande

Êtes-vous actuellement en incapacité de travail ?

Oui Non

Avez-vous bénéficié de versements anticipés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement avant d'être affilié à la CPEG et que vous n'auriez pas totalement remboursés ?

Oui Non

Avez-vous déjà perçu ou percevez-vous des prestations de vieillesse (rente et/ou capital) d'une institution de prévoyance ou d'une institution de libre passage ? [Sans titre]

Oui Non

[X Abandonner](#) [Suivant >](#)

RACHATS VOLONTAIRES



CPEG | Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève

Ma situation | Mes demandes | Documents | Simulateurs | Agenda | Messagerie

- 1 Eligibilité**
Vérifiez votre éligibilité pour un rachat volontaire
- 2 Limitations**
Vérifiez si des réductions s'appliquent à votre montant maximal de rachat
- 3 Offre de rachat**
Configurez l'offre qui vous convient
- 4 Validation**
Vérifiez et validez votre demande

Avez-vous souscrit un ou plusieurs contrats au titre du 3ème pilier 3A ?

Oui Non

Montant: CHF 20000

[Sans titre]

Déterminez-vous un ou plusieurs avoirs en capital de libre passage 2ème pilier (compte(s) bloqué(s) ou police(s) de libre passage) non transférés à ce jour à la CPEG ?

Oui Non

Montant: CHF 10000

⚠ Vous êtes soumis à des restrictions fiscales.
Votre montant max de rachat est limité à CHF 60'182.55

[X Abandonner](#) [Suivant >](#)

RACHATS VOLONTAIRES



1 **Eligibilité**
Vérifiez votre éligibilité pour un rachat volontaire

2 **Limitations**
Vérifiez si des réductions s'appliquent à votre montant maximal de rachat

3 **Offre de rachat**
Configurez l'offre qui vous convient

4 **Validation**
Vérifiez et validez votre demande

Avant rachat

Pension de retraite à 65 ans	<input checked="" type="checkbox"/>	CHF 4'652.25 /mois
Pension d'invalidité		CHF 4'645.50 /mois
Pension de conjoint/partenaire survivant		CHF 2'787.30 /mois

Ces projections sont calculées selon vos données salariales du 31.01.2025

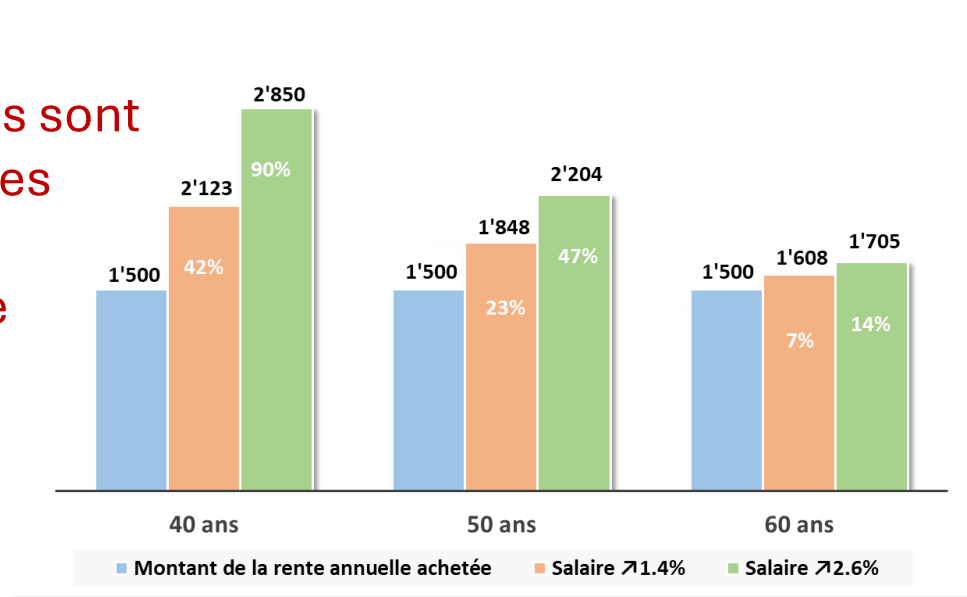
[+ Simuler une offre](#)

[X Abandonner](#)

INTÉRÊTS D'UN RACHAT/REMBOURSEMENT

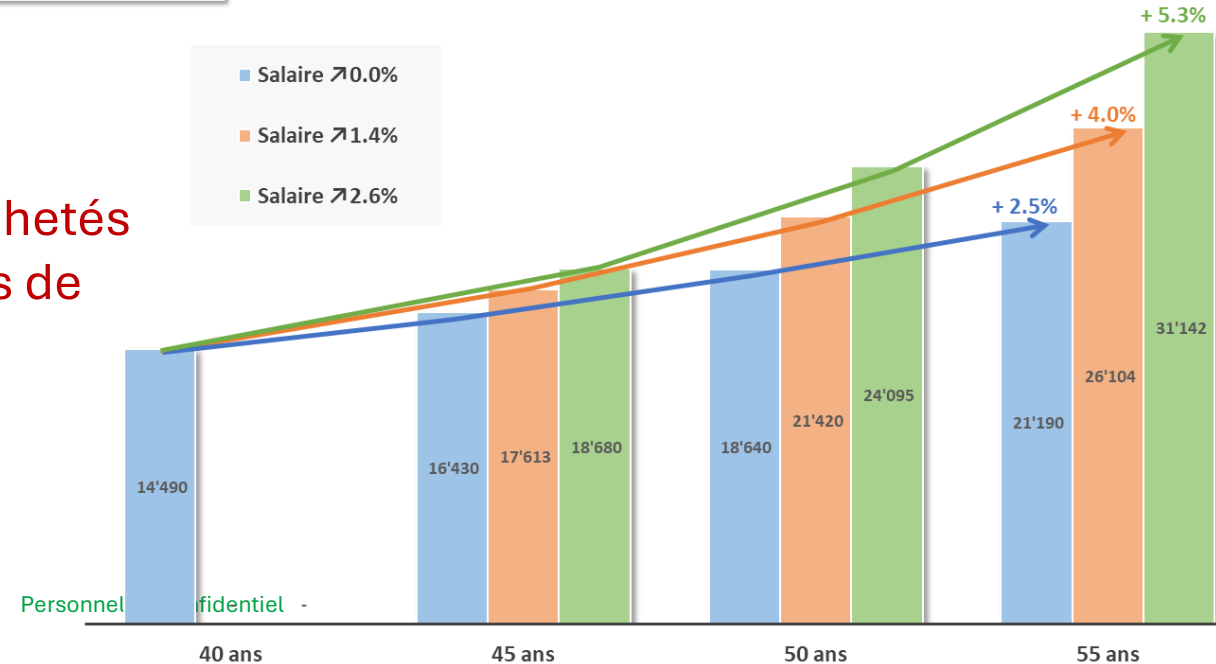


Plus tôt les années sont achetées, plus elles bénéficient des augmentations de salaires futures.



Plus tard les années sont achetées, plus il faudra rachetés les augmentations passées de salaire pour une même amélioration de prestation

Evolution du montant racheté

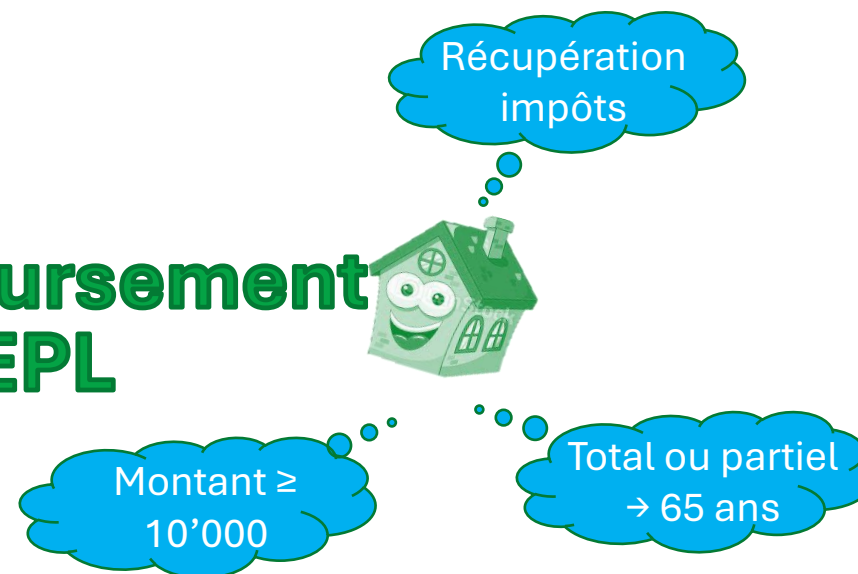




Mêmes impacts sur les prestations qu'un rachat

Mais d'autres contraintes

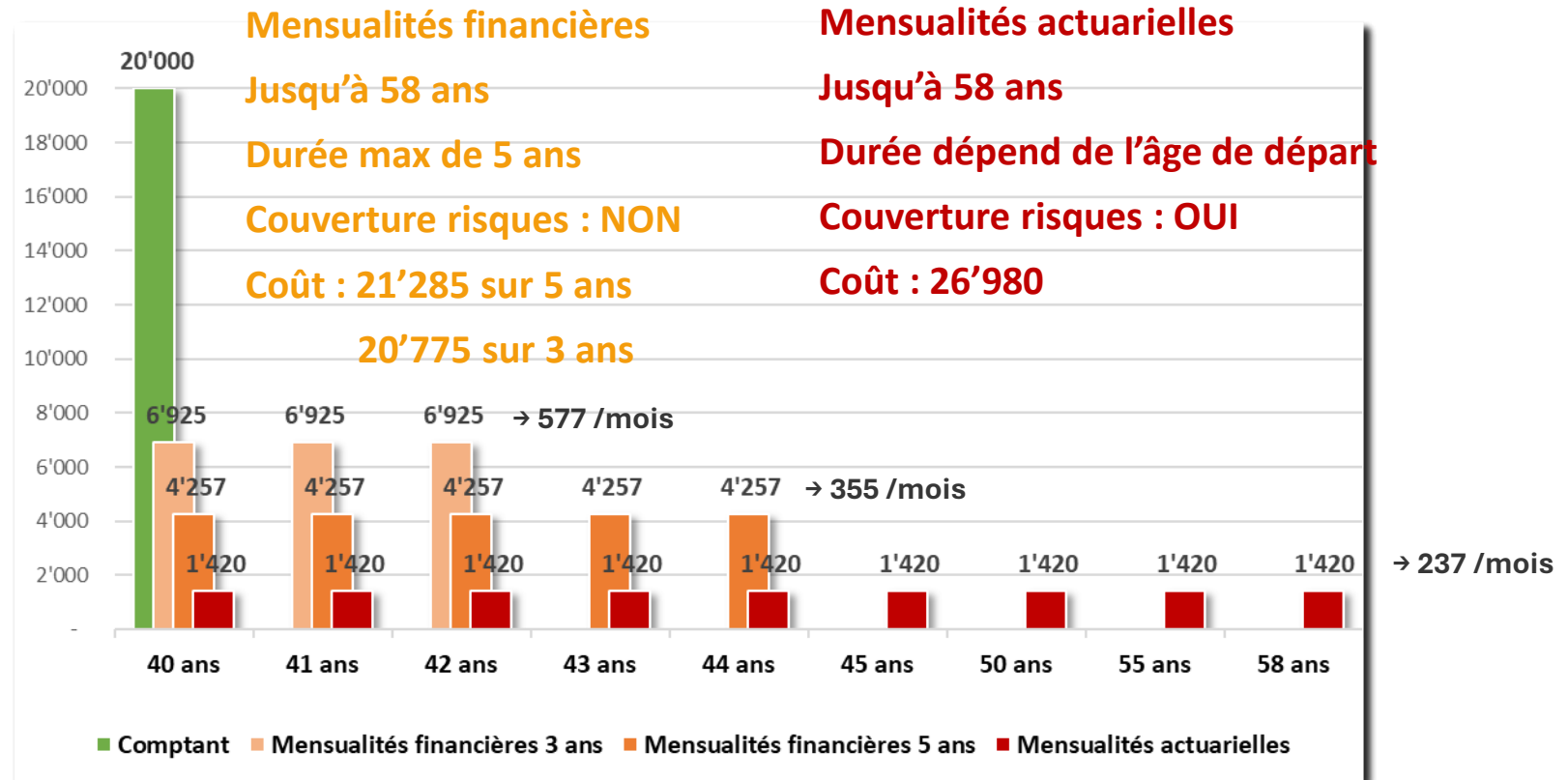
Remboursement EPL





PAR MENSUALITÉS

COMPTANT



Vos questions

Nos réponses